

ACTE CONSTITUTIF
DE
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES LANGUES MODERNES

1. Cette Association sera connue sous le nom de "ASSOCIATION CANADIENNE DES LANGUES MODERNES" et son organisme sera constitué comme suit:

(a) Tous les professeurs et institutrices des langues modernes et toute personne occupée comme traducteur ou préposée à la tenue de la correspondance dans quelque langue moderne étrangère, seront éligibles comme membres de cette Association, et il s'associeront volontairement et gratuitement pour l'avancement de l'étude des langues modernes et s'efforceront d'établir des relations réciproques avec L'ASSOCIATION AMERICAINE DES LANGUES MODERNES. Cette Association sera sous les auspices des Universités de Montréal et de McGill de même que des autres Universités du Canada, avec leur consentement.

(b) Le Bureau Général sera à Montréal.

(c) Les Associations dans les autres villes du Canada seront connues sous le nom de "SUCCURSALE D'OTTAWA DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES LANGUES MODERNES"; chaque langue étrangère en exercice sera représentée par sa section particulière.

(d) Les Succursales auront pleine autonomie, cependant, elles s'engageront à faire tenir au Bureau Général copie de leurs comptes-rendus trimestriels et de même les unes aux autres à base de réciprocité, dans le but de développer l'étude des langues modernes.

(e) Toute application pour être admis à l'Association sera résolue au moyen de bulletins de scrutin, à l'exception de celle des membres fondateurs qui sera résolue par le Comité organisateur.

2. Les Associés s'engageront à:

(a) Faire tenir au Secrétaire du Bureau Général et de la Succursale respective, état de leurs expériences et connaissances, afin que leur compte-rendu trimestriel soit conservé dans les archives de l'Association.

(b) Faire tenir à la Succursale à laquelle ils se sont associés un relevé des problèmes qu'ils ont rencontrés dans leur travail pédagogique, littéraire, commercial ou professionnel, soit en anglais, soit en quelque langue étrangère, et de quelle manière ils en ont trouvé la solution; mais, au cas où la solution en soit restée introuvable, ils auront le privilège d'en discuter avec le Secrétaire ou aucun des Associés de la Succursale, soit par appel téléphonique ou par écrit; dans ce dernier cas il leur faudra inclure une enveloppe affranchie et adres-